

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Décret n° 93-141 du 14 MAI 1993
MFPRA-DGFP-DGCA
portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur OYERI-OYIBA (Claude)
Prote des cadres de la catégorie B, hié-
rarchie des Services Techniques (Impri-
merie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E (actuellement A.B.C.D) des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

D.G.B. (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administratives et reclassement notamment en son article 1er paragraphe 2;

(/u le décret n° 73/43 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/47 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'Information;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;

D.G.C.F. (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations Administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/973 du 25 Décembre 1992 PORTANT nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 4139/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 24 Juillet 1989 autorisant certains fonctionnaires des services administratifs et Financiers, Sociaux et Techniques (SAF, Enseignement, Santé Publique, Imprimerie Nationale, Eaux et Forêts) déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA MOISES MACHEL de Brazzaville, en tête MBITSI Marcel (Régularisation);

MB

(/u l'arrêté n° 4040/MTSSRH.DGFP.DGPCE du 28 Décembre 1991 portant promotion au titre de l'année 1989 des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des services Techniques de l'Imprimerie Nationale au Congo, en tête: LOUBASSOU Pierre;

(/u la lettre n° 194/MAEPTC/DAFE/SAP du 23 Juillet 1992 du Directeur Administratif, Financier et de l'Equipement transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets N°s 73/143 du 24 Avril 1973 et 82/924 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur OYERI-OYIBA (Claude) Prote de 4^e échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques de l'Imprimerie en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière: Sciences et Techniques de la Communication, délivré par l'Institut supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition) à Brazzaville, est versé dans les cadres d'information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Journaliste de Niveau III de 1er échelon, indice 830, ACC Négant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11 Mai 1992, date effective de reprise de service de de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-7

Brazzaville, le 14 MAI 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.

AMPLIATIONS:

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 2
- DGB..... 3
- DGCF..... 2
- ~~DOSSIER..... 3~~
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2
- MAEPTC/DAFE..... 3